



AVIS

Enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales de la commune de BILIEU

Il va être procédé à une enquête publique unique portant sur, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune et, d'autre part, le projet de zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte pour une durée de quarante-quatre (44) jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 9H au jeudi 2 janvier 2020 à 11h.

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement (eaux pluviales) pourront être approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Commune de Bilieu.

Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le dossier de l'élaboration du P.L.U, le zonage d'assainissement (eaux pluviales), ainsi que les pièces qui les accompagnent seront déposés à la mairie de BILIEU pendant quarante-quatre jours (44) jours consécutifs, le temps de l'enquête publique, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi et mardi : de 16h00 à 18h30
- Mercredi : de 8h30 à 11h30
- Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h30
- Samedi : de 8h30 à 12h00

Sera également déposé dans les mêmes conditions et au même lieu, un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier mis à l'enquête, sous format papier aux jours et horaires susvisés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Bilieu
75 Route de Charavines, 38850 Bilieu

Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site de la mairie : <https://www.mairie-bilieu.fr/>

Il sera également possible de consigner ses observations par voie électronique :

- soit par l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1782>
- soit par l'adresse e-mail associée : enquete-publique-1782@registre-dematerialise.fr

Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel ou par voie dématérialisée ou par tout moyen proposé dans l'arrêté, ne pourra être prise en compte après le jeudi 2 janvier 2020 à 11h.

Le commissaire-enquêteur recevra, dans l'ordre d'arrivée après inscription sur une liste, à la mairie de Bilieu, les :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 9H à 12H ;
- Jeudi 5 décembre 2019 de 9H à 12H et de 14H30 à 18H30 ;
- Samedi 21 décembre 2019 de 9H à 12H ;
- Jeudi 2 janvier 2020 de 9H à 11H.

S'agissant du projet de PLU, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme.

S'agissant du projet de zonage des eaux pluviales, les informations environnementales sont contenues dans le dossier de zonage des eaux pluviales.

L'ensemble de ces documents peut être consulté dans les conditions visées ci-dessus.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Bilieu aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.mairie-bilieu.fr/>) pendant 1 an.

Le rapport et les conclusions seront également consultables par voie électronique à l'adresse suivante, pendant 1 an : <https://www.registre-dematerialise.fr/1782>

Le Maire de la commune de Bilieu est responsable du projet de plan local d'urbanisme, ainsi que du projet de zonage d'assainissement (eaux pluviales).

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de :

- Danièle TERPEND, Secrétaire Générale ;
- Amandine TOSAN, Service Urbanisme.